



SERVICE DE GARDE

Règles de fonctionnement 2024-2025



Nous contacter...

418-228-5541 poste 57510

sg.deux-rives@csbe.qc.ca

3300, 10^e Avenue, Saint-Georges (Québec) G5Y 4G2

SERVICE DE GARDE

L'équipe du service de garde est heureuse d'accueillir votre enfant pour l'année scolaire **2024-2025**.

Prenez note de ces deux numéros de poste pour nous joindre par téléphone :

57510 vous permet de **rejoindre la responsable** du service de garde.

57650 vous permet de **rejoindre l'éducatrice qui s'occupe des élèves** le matin et l'après-midi au local du service de garde.

Le service de garde en milieu scolaire se donne comme principe de créer un milieu de vie stimulant pour que l'enfant y trouve tout le plaisir de se retrouver avec ses pairs dans des relations harmonieuses. Dans un cadre sécuritaire, les activités proposées aux enfants tiennent compte de leur âge, de leurs besoins et de leurs goûts. Les notions de confiance, d'autonomie, de non-violence et de respect sont privilégiées.

Le service de garde est offert **aux élèves de 5^e année, 6^e année et de cheminement particulier** qui seront inscrits à l'école des Deux-Rives en **2024-2025**.

INSCRIPTION

Tous les élèves du primaire, qui fréquentent de façon sporadique (pour les dîners seulement) ou de façon régulière (matin-midi et après la classe) doivent compléter une fiche d'inscription pour fréquenter le service de garde.

La période officielle d'inscription se déroule du 27 janvier au 9 février 2024 et l'inscription se fait en ligne via Mozaik Portail. En dehors de cette période, le format papier, où le parent appose sa signature, est requis. (Pas de photos ou de numérisation possible.)

Une attention particulière doit être portée pour les enfants en garde partagée, car chaque parent doit compléter sa fiche selon ses besoins de garde.

HEURE D'OUVERTURE

Le service de garde offre trois périodes par jour :

- **7 h à 8 h**
- **11 h 17 à 12 h 22**
- **15 h à 17 h 30 (Nous tolérons un retard de 15 min.)**

STATUT DE FRÉQUENTATION ET TARIFICATION

STATUT RÉGULIER 9,20\$/JOUR

Enfant qui fréquente 2 périodes ou plus de 3 à 5 jours par semaine.

Coût à la période pour les jours où il ne fréquente qu'une seule période : matin 3.35\$, midi 1.95\$, p.m. 7.60\$.

Palier fiscal : Reçu fédéral seulement, car le service de garde reçoit une allocation du ministère pour votre enfant.

Pour obtenir ce statut, votre enfant doit être présent dans la semaine de déclaration du 30 septembre.

STATUT RÉGULIER 1 OU 2 JOURS PAR SEMAINE

Enfant qui fréquente 2 périodes ou plus de 1 à 2 jours par semaine. Coût pour ces journées : 9.20\$

Coût à la période pour les jours où il ne fréquente qu'une seule période : matin 3.35\$, midi 1.95\$, p.m. 7.60\$.

Palier fiscal : Reçu fédéral seulement pour les journées régulières et reçu fédéral et provincial pour les autres jours.

Pour obtenir ce statut, votre enfant doit être présent dans la semaine de déclaration du 30 septembre.

STATUT SPORADIQUE FORFAIT DÎNEUR

Enfant qui fréquente seulement pour la période du midi et pour l'année.

Coût annuel de 351\$. Revient à 1,95\$ par jour, payable à chaque mois sur réception de la facture.

Aucun crédit accordé pour les absences, c'est un forfait annuel.

Nous conseillons aux parents de payer le forfait au complet dès le début de l'année.

Palier fiscal : Reçu fédéral et provincial.

STATUT SPORADIQUE DÉPANNAGE

Enfant qui fréquente seulement à l'occasion.

Coût à la période pour les jours où il ne fréquente qu'une seule période : matin 3.35\$, midi 3.25\$, p.m. 7.60\$.

Palier fiscal : Reçu fédéral et provincial.

Il est important de noter que le service de garde applique **le tarif quotidien déterminé par le gouvernement du Québec en cours d'année.**

IMPORTANT : Lorsque les besoins de garde de votre enfant changent durant l'année, il est primordial d'aviser le service de garde, car **il faut signer un avis de cotisation**, changer la tarification et mettre à jour les données informatiques.

FAMILLES EN GARDE PARTAGÉE

Il est important de communiquer avec le service de garde pour mentionner si le solde de la facture doit être séparé entre les deux parents. Exemple : 50% facturé à la mère et 50% facturé au père.

Le service de garde peut également facturer les présences qui appartiennent au père et celles qui appartiennent à la mère à partir d'un calendrier. Il est donc important de faire parvenir le calendrier scolaire, avec les semaines de la mère en rose et celle du père en bleu, dès le début de l'année scolaire.

En situation de garde partagée, l'enfant peut obtenir deux statuts de fréquentation. Celui-ci est déterminé par les besoins de garde de chaque parent.

MODALITÉS DE PAIEMENT

Les parents pourront consulter leur facture **via Mozaïk Portail**. Une notification sera envoyée par courriel selon le calendrier de facturation ci-joint pour rappeler qu'un nouveau solde est visible sur le portail.

À la réception d'un état de compte, vous avez 5 jours pour acquitter les frais de garde. **Après ce délai, la procédure de perception de créances difficiles à recouvrer sera enclenchée.**

Le paiement peut se faire par paiement de facture internet, chèque ou argent.

Lors d'un paiement par chèque, le parent doit en faire un pour chaque enfant, à l'ordre de : CSSBE Deux-Rives.

Pour un paiement internet, la procédure à suivre sera envoyée avec la première facture.

Pour le forfait dîneur, le parent peut payer en un seul versement de 351\$ en début d'année. (1,95\$ facturé à chaque jour se déduira de ce montant.)

Les frais payés d'août à décembre seront admissibles pour l'impôt 2024.

Semaines	Date de dépôt de l'état de compte dans Mozaïk	Paiement attendu le
Journées pédagogiques 21-22-23-26-27 août 2024	3 septembre 2024	10 septembre 2024
28 août au 27 septembre 2024	30 septembre 2024	7 octobre 2024
30 septembre au 25 octobre 2024	28 octobre 2024	4 novembre 2024
28 octobre au 22 novembre 2024	25 novembre 2024	2 décembre 2024
25 novembre au 20 décembre 2024	9 décembre 2024 (Frais devancés du 9 au 20 décembre 2024)	16 décembre 2024
6 janvier au 24 janvier 2025	27 janvier 2025	3 février 2025
27 janvier 2025 au 21 février 2025	24 février 2025	28 février 2025
24 février au 28 mars 2025	31 mars 2025	7 avril 2025
31 mars au 25 avril 2025	28 avril 2025	5 mai 2025
28 avril au 23 mai 2025	16 mai 2025 (Frais devancés du 20 au 23 mai 2025)	20 mai 2025
26 mai au 20 juin 2025	6 juin 2025 (Frais devancés du 9 au 20 juin 2025)	13 juin 2025

**Communiquer avec la responsable du service de garde si vous avez besoin de prendre une entente de paiement autre que les modalités proposées. 418 228-5541 poste : 5751*

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES SUR LA FACTURATION

- **Solde :** Lorsqu'il devient trop important et qu'une entente de paiement n'est pas respectée, l'enfant peut perdre le droit d'utiliser le service de garde. L'enfant dont les parents n'ont pas acquitté le montant total de la facture pour l'année antérieure ne pourra pas être inscrit au service de garde pour l'année suivante.
- **Chèque sans provision :** Le service de garde communiquera avec vous et un nouveau paiement en argent sera exigé.
- **Crédit pour les usagers sporadiques :** Pour la période du dîner, le crédit ne s'applique pas lorsque l'élève est absent. Il n'y a pas de frais pour les parents lorsqu'il y a fermeture pour bris, jour de tempête et congés fériés.
- **Crédit pour les usagers réguliers 1 à 2 jours :** Le parent doit payer selon les jours réservés.
- **Crédit pour les usagers réguliers 3 à 5 jours :** Il est obligatoire de payer trois journées dans ce qui est réservé.
- **Frais de retard en fin de journée :** 8 \$ par période de 15 minutes, pour chaque enfant. Le service de garde ferme à 17h30. Nous tolérons un retard de 15 minutes; aucuns frais de retard jusqu'à 17h45. Après cette heure, les frais de retard s'appliquent.

- **Paiement lors d'une garde partagée (tarif séparé entre les deux parents.) :**

En cas de non-paiement d'un des parents, l'enfant pourra se voir retirer du service de garde pour les jours de garde du parent fautif dans un premier temps, mais également pour l'autre parent si le non-paiement d'un des parents est récurrent.

1. Les deux parents de l'enfant sont solidairement responsables des sommes dues;
2. L'école n'a pas à gérer le jugement intervenu à l'égard des parents quant aux versements d'une pension alimentaire au bénéfice de l'enfant;
3. Il reviendra à l'un des deux parents à réclamer à l'autre parent les sommes qu'il a dû acquitter pour le service de garde.
4. En conséquence, le service de garde peut réclamer à un parent les sommes dues et non payées par l'autre parent, après la transmission d'un avis de défaut à cet effet.

RELEVÉ D'IMPÔT FÉDÉRAL ET PROVINCIAL

Un relevé est remis à la fin du mois de février pour les frais de garde.

- Le relevé est remis au parent qui paie les frais, peu importe les ententes de garde partagée. Aucune modification ne pourra être apportée par la suite.
- Il faut être attentif pour indiquer le bon numéro de référence lors d'un paiement internet puisque chacun des parents a un numéro différent.
- Il est à noter que Revenu Québec exige le numéro d'assurance sociale du parent payeur pour émettre les relevés. (En novembre, le service de garde communiquera avec vous si votre numéro est manquant au dossier.)

COMMENT RÉCUPÉRER VOTRE RELEVÉ 24

En conformité avec les lois fiscales existantes à la fois au gouvernement fédéral et au gouvernement du Québec (Relevé 24), le centre de services déposera les reçus pour fin d'impôt sur le portail Mozaik.

- Ces reçus sont délivrés à la personne qui paie les frais de garde. (Numéro de référence unique pour chaque parent)
- Le numéro d'assurance sociale du parent payeur doit être indiqué sur les reçus.
- Aucun changement de nom de la personne bénéficiaire ne peut être fait sur les reçus.
- Les feuillets fiscaux sont produits au plus tard le 28 février de l'année courante.

IMPORTANT !! Pour ce faire, **il faudra créer un accès au nom du parent payeur et utiliser le courriel du parent payeur.** Il faut cependant prendre en note que les frais payés après le mois de janvier 2025 ne figureront pas sur votre relevé d'impôt pour l'année 2024.

Description des frais	Au provincial	Au fédéral
Frais de garde pour les journées à 2 périodes et plus par jour (régulier)		√
Frais de garde pour les journées à 1 période par jour (sporadique)	√	√
Frais de garde pour les journées pédagogiques (9,05 \$)		√
Frais de garde pour la partie du tarif des journées pédagogiques qui excède le tarif régulier (0,80 \$)	√	√
Frais de garde pour les journées hors calendrier et la semaine de relâche	√	√
Frais pour les repas		
Frais pour les sorties éducatives		
Frais de retard	√	√

ABSENCE DE L'ÉLÈVE OU DROIT DE SORTIE

Il est très important d'informer le service de garde lorsque votre enfant est absent pour la période du midi seulement, car nous recherchons tous les élèves qui manquent à l'appel. Les absences déclarées au secrétariat sont transmises au service de garde. Si votre enfant a le droit de quitter pour aller dîner ailleurs un midi de temps à autre, un message signé et daté ou par téléphone sur la boîte vocale au 418-228-5541 poste 57510 est obligatoire, car nous ne le laisserons pas partir.

De plus, l'enfant doit arriver avec cette permission à l'école ou un message de votre part doit être laissé sur la boîte vocale avant 10h45. Il ne peut tenter de vous rejoindre à la récréation ou le midi pour obtenir son droit de sortie.

Pour les enfants qui sortent souvent, il est possible de demander un droit de sortie à l'année par courriel ou en le mentionnant par écrit. Votre enfant peut remettre ce mémo à la responsable du service de garde.

REPAS DÉPANNEUR

Lorsque votre enfant perd ou oublie son repas, le service de garde peut lui fournir un repas à la cafétéria d'une valeur **de 5,50 \$ pour dépanner**. À ce moment un appel sera fait auprès des parents pour les avertir de la situation. Le repas doit être remboursé dès le lendemain en argent.

FORMATION DES GROUPES AU SERVICE DE GARDE

Les groupes du service de garde sont les mêmes qu'en classe. Dès le début de l'année, je serai en mesure de vous remettre le nom de l'éducatrice attribué à votre enfant. Les élèves de 5^e année et du cheminement particulier mangent à **11 h 17** et ceux de 6^e année vers **11 h 45**. Aucun enfant ne pourra changer de groupe, il sera donc inutile de téléphoner pour en faire la demande.

CHANGEMENT D'ADRESSE, DE NUMÉRO DE TÉLÉPHONE OU DE COURRIEL

Il est très important de vous présenter ou d'appeler au bureau de la responsable pour mentionner tout changement d'adresse, de numéro de téléphone ou de courriel, il est important de tenir votre dossier à jour.

ACCUEIL ET DÉPART DES ÉLÈVES.

PERSONNE AUTRE QUE LE PARENT QUI VIENT CHERCHER UN ENFANT ET DROIT DE QUITTER À PIED

Le parent doit en tout temps s'assurer de prévenir l'éducatrice de l'arrivée ou du départ de son enfant. Celle-ci se doit de prendre la présence de celui-ci à son arrivée et de noter l'heure de son départ.

Dans le cas d'un adulte jugé inapte à quitter avec l'enfant (ex. : intoxication), le personnel du service de garde peut prendre la décision de garder l'enfant. La décision s'appuie sur deux articles de loi.

- Loi sur la protection de la jeunesse (LIP) qui assure à l'enfant que sa sécurité et son développement ne sont pas compromis.
- L'article 32 du Code civil du Québec qui dit que tout enfant a droit à la protection, à la sécurité et à l'attention que ses parents ou les personnes qui en tiennent lieu peuvent lui donner.

Il est important de toujours aviser par téléphone ou par mémo daté et signé lorsque quelqu'un d'autre que vous ou que celles nommées sur la fiche d'inscription se présente pour venir chercher votre enfant. Il s'agit de la même consigne lorsque vous lui autorisez à quitter le service de garde à pied. Le service de garde n'est plus responsable de l'enfant lorsqu'il quitte à l'heure convenue. Pour la sécurité de votre enfant, il est demandé aux parents de venir le chercher au service de garde. Il ne peut pas attendre son parent à l'extérieur de l'école.

CIRCULATION DANS L'ÉCOLE

Nous demandons aux parents de toujours utiliser les portes avant pour entrer au service de garde. À son arrivée, votre enfant n'a pas le droit de circuler dans l'école. Il doit se rendre immédiatement au local du service de garde. Lorsque le parent vient chercher son enfant en après-midi, un mémo dans la porte de ce local indique aux parents où le récupérer. Il est possible de vous stationner sur les côtés ou à l'arrière de l'école, car le stationnement à l'avant est utilisé par les autobus du secondaire entre 15 h 30 et 16 h 30. À ce moment, vous pouvez entrer par la porte arrière de l'école (porte #10) qui donne accès au centre de la cafétéria.

MODALITÉS DE FERMETURE EN CAS D'INTEMPÉRIES OU DE FORCE MAJEURE

FERMETURE D'ÉCOLE : Le service de garde est fermé lorsque le centre de services ferme ses établissements pour des raisons majeures : panne d'électricité, bris d'aqueduc, tempête hivernale. Vous pouvez vérifier en consultant le site Internet du centre de services (www.cssbe.gouv.qc.ca). Il est aussi possible de s'abonner à « ALERTE TEMPÊTE » sur le site du CSSBE.

SUSPENSION DES COURS : Le service de garde est ouvert lorsque le centre de services scolaire suspend ses cours. Les journées de suspension de cours sont considérées comme des journées pédagogiques et le coût est de 10 \$ pour la journée. Au service de garde de l'école des Deux-Rives, **aucun sondage n'est envoyé aux élèves, du personnel est mis en place de 7h à 17h30.**

RÈGLEMENTS

Pour ce qui est des règles de vie au service de garde, elles sont les mêmes que celles de l'école. Ainsi, lorsqu'un élève perturbe le groupe, des interventions se basant sur les règles de vie de l'école seront privilégiées comme moyens à employer pour améliorer la situation.

Après l'application de conséquences progressives ou selon le processus disciplinaire de l'école, la direction peut expulser un élève lorsque celui-ci ne répond pas à l'encadrement du service de garde. Selon la situation de l'élève ou lorsque l'élève a recours à la violence, la direction ou la technicienne se réserve le droit de modifier le processus disciplinaire et pourrait retirer l'élève à la maison pour un temps indéterminé.

RÈGLES À PRIVILÉGIER DANS LA CAFÉTÉRIA PENDANT LE DÎNER

1. Je demande la permission à mon éducatrice pour quitter ma table.
2. Je ne partage pas d'argent ou de nourriture.
3. Je demeure assis et je suis calme pendant le dîner.
4. J'évite de flâner et de perdre du temps.

RÈGLES DE VIE DE L'ÉCOLE

1. Je respecte les élèves et les adultes dans mes gestes et mes paroles.
2. Je circule en marchant lors de mes déplacements.
3. Je prends soin de l'environnement et du matériel mis à ma disposition.
4. Je respecte et j'exécute les consignes données par l'adulte.
5. En classe et pendant les activités, j'apporte uniquement le matériel demandé.
6. Je porte la tenue vestimentaire exigée par l'école.

MANQUEMENT (BILLET BEIGE)

(Les manquements sont compilés au service de garde seulement)

Selon la situation de l'élève, la direction ou la technicienne se réserve le droit de modifier le processus disciplinaire.

1^{er} manquement : Le billet beige est remis à l'élève par l'intervenant scolaire témoin de la situation. Le billet est remis aux parents qui doivent le signer et le retourner à l'école.

2^e manquement : Même démarche qu'au 1^{er} manquement.
L'élève sera rencontré pour bien comprendre la situation.
On le guidera vers un geste de réparation.

3^e manquement : **Retrait de l'élève pour 1 midi à l'interne ou à la maison selon la situation.**
Un appel téléphonique est fait aux parents par la responsable du service de garde.
Le billet est ensuite envoyé aux parents qui doivent le signer et le retourner à l'école.

4^e manquement : **Retrait de l'élève pour 3 midis à l'interne ou à la maison selon la situation.**
Un appel téléphonique est fait aux parents par la responsable du service de garde.
Le billet est ensuite envoyé aux parents qui doivent le signer et le retourner à l'école.

5^e manquement : **Retraits de l'élève pour 5 midis à l'interne ou à la maison selon la situation.**
Un appel téléphonique est fait aux parents par la responsable du service de garde.
Le billet est ensuite envoyé aux parents qui doivent le signer et le retourner à l'école.

6^e manquement : **Retraits de l'élève du service de garde à la maison.**
Le nombre de jours sera déterminé avec le parent selon la situation.
La direction de l'école communique avec les parents.
Le billet est envoyé aux parents.
L'élève est rencontré par la responsable du service de garde et la direction.

Par la suite, l'élève peut être exclu définitivement du service de garde.

**** Si l'élève reçoit un billet de manquement le matin ou après les classes, il faut remplacer la période du midi par 1, 3 ou 5 journées en retrait.**

MANQUEMENT MAJEUR (BILLET ORANGE)

Selon la situation de l'élève, la direction ou la technicienne se réserve le droit de modifier le processus disciplinaire.

1^{er} manquement : Retrait immédiat de l'élève.
Retrait de l'élève à l'interne ou à la maison selon la situation.
L'élève sera rencontré pour bien comprendre la situation.
Appel téléphonique aux parents par la direction adjointe ou la responsable du service de garde.

2^e manquement : Même démarche qu'au 1^{er} manquement. L'élève pourrait être suspendu 3 jours du service de garde. **À l'interne ou à la maison selon la situation.**

3^e manquement : Même démarche qu'au 1^{er} manquement et l'élève pourrait être suspendu 5 jours du service de garde. **À l'interne ou à la maison selon la situation.**

4^e manquement : L'élève peut être exclu définitivement du service de garde.
Le nombre de jours sera déterminé avec le parent selon la situation.

SÉCURITÉ

Lorsque survient un accident occasionnant des blessures, la procédure établie est la suivante :

- L'éducateur administre les premiers soins et prend les dispositions nécessaires (téléphone, consultation, etc.). Il assure le suivi de l'enfant jusqu'à la prise en charge de l'autorité parentale ou de son remplaçant.
- Si l'éducateur n'arrive pas à rejoindre un parent, il contactera la personne, autre que le parent, inscrit au dossier de l'enfant.
- En cas de fugue de l'enfant le service de police sera avisé.
- Un rapport décrivant les événements survenus sera versé au dossier de l'enfant.
- Nous vous recommandons fortement de prévoir une assurance accident pour l'enfant. Les frais par ambulance ne sont pas couverts par le centre de service scolaire.

AUTRES RENSEIGNEMENTS

- Les tarifs demandés ne comprennent pas les repas du midi.
Les enfants apportent leur boîte à lunch identifiée à leur nom. Les parents doivent également fournir les ustensiles nécessaires au repas ainsi qu'un sac réfrigérant. Des fours à micro-ondes sont disponibles pour réchauffer les aliments. Cependant, les thermos et les repas froids sont à privilégier.
- **Service de repas chaud :** Vous n'avez pas à réserver vos repas à l'avance, l'élève se présente avec son argent et choisi son repas parmi les menus offerts. **Il est important de responsabiliser votre enfant à faire des bons achats, puisque des aliments tels que du pop-corn, de la slush et des biscuits sont offerts. Il est cependant important de noter que tous ces aliments respectent la politique alimentaire de la CSSBE.** Il est possible d'acheter une carte repas que l'on poinçonne à chaque achat, ce qui évite la perte d'argent. Pour toutes informations, **vous pouvez communiquer au 418-228-1112 ou au 418-228-5541 poste 5743.**
- **Aliments pouvant nécessiter une sensibilisation de la part du personnel éducateurs/trices :** Les friandises, telles que : chocolats, gommes, croustilles, bonbons, boissons gazeuses, etc. Nous demandons votre collaboration pour éviter d'inclure des aliments contenant des noix, des arachides ou autres dans les collations et les repas de votre enfant.
- Tous les articles doivent être identifiés : Boîte à lunch, chandail, sac, vêtements, etc.
Les jouets de la maison sont interdits au service de garde.
- **Médicament :** Si un médicament doit être administré à un enfant, le parent doit remplir une fiche d'autorisation signée par le parent; ce formulaire est disponible au service de garde. Fournir une ordonnance complète comportant le nom du médicament, sa date de péremption, la posologie et la durée du traitement. Fournir le médicament dosé. Remettre en mains propres à un membre du personnel (ne pas mettre dans la boîte à lunch).
- **Aide aux devoirs :** Selon les besoins des élèves, une période de travaux scolaires peut être offerte aux élèves de 5^e année, de 6^e année et de cheminement particulier qui fréquentent le service de garde en fin de journée. Cette période permet aux élèves de consacrer du temps à leurs devoirs et leçons et d'obtenir un soutien de l'éducateur. Le temps consacré à cette période peut être d'environ 30 minutes, une à deux fois par semaine.
- **L'élève a toujours la possibilité de participer aux jeux extérieurs suivants:** soccer, basketball, kickball, flag football, polices et voleurs, volleyball. D'autres jeux variés peuvent être animés par les éducatrices et du matériel (disques volants, différents ballons, cerceaux, craies, cordes à sauter, glissade durant l'hiver et pelles, etc.) sont mis à leur disposition. De nombreuses installations ont été ajoutées autour de l'école et servent de divertissement aux élèves.

JOURNÉES HORS CALENDRIER ET SEMAINE DE RELÂCHE

Un sondage sera acheminé par courriel. Le service de garde peut être ouvert si le nombre d'élèves est suffisant. Lorsqu'une journée est réservée, elle est automatiquement facturée malgré l'absence de l'élève. Le frais de garde pour la journée complète est de 23 \$ / enfant.

JOURNÉES PÉDAGOGIQUES

- Le service de garde sera ouvert lors des journées pédagogiques de 7h à 17h30.
- Tous les élèves de l'école (5^{ième}, 6^{ième} et CPC) ont accès à ces journées, peu importe leur fréquentation au service de garde.
- Il est très important d'inscrire votre enfant à ces journées par courriel en complétant le sondage Forms « Lien courriel en bleu » qui vous sera envoyé avant chaque pédagogique. Si vous n'avez pas besoin du service de garde lors de ces journées, vous n'aurez qu'à ignorer ce courriel.
- Une journée réservée et les frais d'activités sont payables par le parent à moins d'avis de 5 jours ouvrables à l'avance.
- Les frais de garde sont de 10\$ (9,20\$ portion subventionnée + 0,80\$ portion non subventionnée.) **ou** selon le tarif quotidien déterminé par le gouvernement du Québec durant l'année.
- À ces frais s'ajoutent des coûts d'activités selon la programmation.
- Tous les élèves doivent fréquenter le service de garde de l'école des Deux-Rives (et non le service de garde de leur école de quartier) pour ces journées.
- Le port du chandail est obligatoire.
- Il y a quelques sorties à l'extérieur lors de ces journées, sinon toutes les activités se vivent à l'école.
- L'élève doit apporter son dîner et des collations puisque le service des repas chauds est fermé lors des journées pédagogiques.
- Si pour une raison ou une autre, votre enfant est présent au service de garde lors d'une journée pédagogique et ne peut participer à l'activité proposée, il est important d'aviser le service de garde par téléphone. Si vous ne faites pas cette mention dans les 48 heures avant la journée pédagogique, il sera automatiquement inscrit aux activités prévues et les coûts vous seront chargés, puisque nous aurons engendré des frais pour votre enfant en faisant la réservation.
- Les journées pédagogiques sont prévues au calendrier scolaire lors des dates suivantes : 21-22-23-26 août, 20 septembre, 11 octobre, 1 et 15 novembre, 13 décembre 2024, 6 et 24 janvier, 14 février, 10 mars, 4 avril, 9 mai 2025.
- S'il n'y a pas de fermeture pour force majeure les journées suivantes seront aussi pédagogiques : 2 mai, 30 mai et 6 juin 2025.